

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 MARS 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2018/MARS/014	OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE TRANSFERT DE GESTION DES TERRAINS D'EMPRISE NECESSAIRES A LA REALISATION D'UN PARC DE STATIONNEMENT AU PROFIT DE LA SNCF : GARE & CONNEXIONS
Date du conseil municipal 05/03/2018	
Date de la convocation 26/02/2018	
Date de l'affichage 06/03/2018	

L'an deux mille dix-huit, le cinq mars à dix-neuf heures trente minutes, le conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Michel BILLOUT, maire, en suite des convocations adressées le 26 février 2018.

Étaient présents :

Michel BILLOUT, Clotilde LAGOUTTE, Alain VELLER, Marina DESCOTES-GALLI, André PALANCADE, Anne-Marie OLAS, Claude GODART, Sylvie GALLOCHER, Roger CIPRÈS, Jacob NALOUHOUNA, Simone JEROME, Charles MURAT, Virginie SALITRA, Karine JARRY, Michel VEUX, Danielle BOUDET, Pascal HUE, Sandrine NAGEL, Jean-Pierre GABARROU, Monique DEVILAINE, Catherine HEUZÉ-DEVIES, Serge SAUSSIÉ, Pascal D'HOKER,

Étaient absents représentés :

- Stéphanie CHARRET représentée par Michel BILLOUT
- Didier MOREAU représenté par Anne-Marie OLAS
- Mehdi BENSALÉM représenté par Clotilde LAGOUTTE
- Stéphanie SCHUT représentée par Jean-Pierre GABARROU

Étaient absents :

- Samira BOUJIDI
- Rachida MOUALI

Madame Karine JARRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-014-
DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

Le Conseil municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2123-3 à L 2123-6,

VU la délibération n°2016/MAI/072 du Conseil municipal en date du 23 mai 2016 approuvant le Schéma de référence pour l'aménagement du pôle gare de Nangis,

VU le projet de convention de transfert de gestion des terrains d'emprise nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement au profit de GARES & CONNEXIONS,

CONSIDÉRANT la nécessité de transférer la gestion des terrains d'emprise pour la réalisation d'un parc de stationnement pour le pôle gare de Nangis,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées (27),

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention de transfert de gestion des terrains d'emprises nécessaires à la réalisation d'un parc de stationnement au profit de GARES & CONNEXIONS, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents relatifs et connexes à cette convention.

ARTICLE 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre les avis sur le projet de parc de stationnement, conformément aux objectifs généraux du Schéma de référence.

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus
ont signé au registre les membres présents

Nangis, le 6 mars 2018.

Le Maire,

Michel BILLOUÏ



Accusé de réception en préfecture
077-217703271-20180314-2018-MARS-014-
DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018